

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation

26 février 2024

Date d'affichage

26 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice

Présents

Pouvoirs

Votants

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
BUDGET C.C.A.S 2024**

Le Conseil
d'Administration prend
acte de la présentation
du R.O.B.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars 2024 à dix-sept heures trente,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine
BOUVET, Maire-adjointe.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Étaient présents :

Mme Martine BOUVET, Maire-adjointe,
Mmes, Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH, Josiane GARCIA et Régine AMICE,
représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé représenté :

M. Ludovic TORO, Président du C.C.A.S, donne pouvoir à Martine BOUVET

Absentes excusées non représentées :

Mme Evelynne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale,
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale,

Secrétaire de séance : Madame Denise AZOUGARH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique, local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités ;

VU les dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente,

Considérant que le Président présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat en Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Ludovic TORO.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, sur la base de la présentation à l'Assemblée Délibérante du Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 14 mars 2024



Ludovic TORO
Président du C.C.A.S